République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

ARRETE DU MAIRE
N° 2019 – 27

Mesures provisoires relatives à la circulation et au stationnement, Place du Clos Brosset

Le Maire de la Commune de Châteaufort,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 225, R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier et ses dépendances chapitre V travaux et son article L115-1

Considérant la fête de la St Jean 2019 organisée par l'association APEMACC qui aura lieu le samedi 29 juin 2019 Place du Clos Brosset ainsi que la nécessité de réserver l'espace nécessaire à l'installation des divers matériels et d'assurer la sécurité des chalands,

A R R E T E

Art 1 : Stationnement et circulation
Le stationnement des véhicules **sera interdit Place du Clos Brosset** du vendredi 28 juin, 8h00 jusqu'au lundi 1er juillet 2019, 20h00.

Tout contrevenant au stationnement se verra mettre son véhicule en fourrière.

Art 2 : Signalisation
La signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Art 3 : Affichage

L'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur le site 8 jours avant la manifestation.

Art 4 : Validité

Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : il peut être retiré à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou non respect de celui-ci sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Il est consenti, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée permanente à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution. En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif sans délai à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation

Art 5 : Diffusion

Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, la brigade des Sapeurs-Pompiers de Magny-les-Hameaux, l'association APEMACC sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaufort, le 11 juin 2019

Le Maire,
Patrice PANNETIER

MAIRIE de CHATEAUFORT
19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort
☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr